

Néo-titulaires : toutes les primes et aides auxquelles vous avez droit!

→ Vous venez d'être titularisé·e à la rentrée, vous avez droit à plusieurs aides ou primes. De la prime d'entrée dans le métier aux aides au logement : n'hésitez pas à faire les démarches pour les obtenir et à contacter le syndicat SUD éducation de votre département pour qu'il vous accompagne dans vos démarches !

→ Pour obtenir les aides ci-dessous, vous pouvez obtenir des informations et les formulaires auprès du secrétariat de votre établissement, sur les sites Internet des administrations, en contactant le service social de votre département (personnels du premier degré) ou de votre académie (personnels du second degré).

→ Vous trouverez ici les aides qui existent à l'échelle nationale mais dans certains départements, les personnels peuvent prétendre à des aides ou des primes territoriales. Renseignez-vous auprès du syndicat SUD éducation de votre département !



Les aides au logement

Il existe plusieurs types d'aides au logement: les PIM (Prestations Inter-Ministérielles) qui concernent les agent·es des différents ministères de la Fonction Publique et les ASIA (actions sociales d'initiative académique). Les personnels titulaires et certains personnels non titulaires bénéficient des PIM et des ASIA. Les AESH et les AED bénéficient uniquement des ASIA. Cette discrimination à l'égard des AESH et des AED est inadmissible, SUD Education revendique les mêmes prestations pour tou·tes les agent·es qu'ils et elles soient enseignant·es ou non, titulaires ou non.

Les Prestations inter-ministérielles

- L'aide à l'installation des personnels (AIP) : pour les agent·es en 1ère affectation qui s'installent dans un logement locatif.

Montant maximum en Ile-de-France et Zones Urbaines Sensibles : 900€

Conditions d'attribution : être stagiaire, néo-titulaire ou titulaire, sous conditions de ressources, dépôt du dossier 4 mois après avoir signé le bail et maximum deux ans

après l'affectation dans l'académie.

+ d'infos dans la circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009.

- L'aide à l'installation des personnels – Ville : pour les agent·es de l'Éducation nationale spécifiquement, l'AIP-Ville s'adresse aux personnels affectés en établissement difficile (ZEP, REP, sensible, ZUS, « ambition-réussite ») pour au moins 51% de leur service. Les autres conditions sont les mêmes que l'AIP.

Montant : maximum de 900€

L'AIP-Ville n'est pas cumulable avec l'AIP pour un même logement.

+ d'infos dans la circulaire DGRH-C1-3 n°07-121 du 23/07/2007.

Les prestations académiques

Chaque Rectorat définit sa propre politique d'action sociale et ses propres dispositifs d'aide au logement. Consultez le syndicat SUD éducation de votre département pour vous renseigner sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Les primes spécifiques aux néo-titulaires

La prime d'entrée dans le métier dont bénéficient les enseignant·es du premier et du second degré, CPE, CO-Psy néo-titulaires affecté·es dans une école, un établissement ou un service qui relève du ministère de l'éducation nationale.

Son montant est de 1500€ versé en deux parties : une première en novembre et une seconde en février.

Attention cette prime est imposable ! Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat.

Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale

La prime d'attractivité concerne les enseignant·es, CPE et PsyEN de l'échelon 2 (année de titularisation) à l'échelon 9. L'arrêté fixant son montant est là : Arrêté du 12 mars 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale

Pour calculer son montant, rendez-vous ici : <https://www.sudeducation.org//prime-dattractivite-quel-montant>



Du 1er au 8 décembre l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale sont appelé·es à voter pour désigner leurs représentant·es dans les instances. Organisées tous les 4 ans, ces élections déterminent la représentativité des syndicats dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique.

Pour des élu·es de combat qui ne se laissent pas faire face à l'administration, pour envoyer un signal fort : du 1er au 8 décembre votons SUD éducation-Solidaires.

La prime spéciale d'installation pour l'Île de France et la communauté urbaine de Lille dont bénéficient tou·tes les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1er échelon de leur catégorie n'excède pas l'indice brut 455 s'ils et elles sont affecté·es en tant que néo-titulaire dans la zone géographique citée ci-dessus.

Son montant est de 2019,67€ à 2080,26€ selon votre zone de résidence. Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat.

► La procédure n'est pas automatique, il faut en faire la demande en remplissant un formulaire à demander dans les secrétariats.

Décret n°89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants

**Primes, aides...
c'est l'arbre qui cache la forêt !**

SUD éducation encourage les personnels à demander les aides et primes de l'action sociale auxquelles ils ont droit. Ces aides et primes restent néanmoins très insuffisantes pour masquer la précarité que subissent les personnels de l'Éducation nationale.

Malgré les annonces du Ministre, les salaires à l'entrée dans le métier restent bas et ne permettent pas aux personnels de faire face à une inflation qui devrait atteindre 6,8% en septembre. Entre les années de gel du point d'indice et l'inflation, les personnels ont perdu au moins 20% de salaire depuis 1995. Cette situation est particulièrement inquiétante en début de carrière lorsque les personnels doivent faire face à des frais supplémentaires pour déménager ou pour se déplacer en raison d'une affectation parfois éloignée de leur lieu d'habitation.

Les agent·es les plus précaires, qui ont déjà des bas-salaires, ne peuvent prétendre à bon nombre d'entre elles. On peut prendre pour exemple la prime d'attractivité dont le montant est différent pour les enseignant·es et CPE titulaires et non-titulaires. Pour SUD éducation, se donner les moyens pour combattre la précarité passe par une vraie politique d'accès au logement et d'augmentation des salaires pour tou·tes les personnels et certainement pas par des maigres primes et aides réservées uniquement aux arrivant·es et aux néo-titulaires.